



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « JOURNÉE EXHIBITION VÉHICULES
D'ÉPOQUE DANS LE CADRE DES JOURNÉES
EUROPÉENNES DU PATRIMOINE »
DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 22
SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2025-1113 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Général des Services ;

VU la demande du **Service Culturel de Saint-Pierre** en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **JOURNÉE EXHIBITION VÉHICULES D'ÉPOQUE DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE** », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, du samedi 20 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

- Les usagers sont informés du montage de la logistique dans le cadre de l'organisation de la manifestation sus citée, **à partir du samedi 20 septembre 2025 à 08h00** pour le montage de la logistique sur :

- * l'esplanade Desforges Boucher,
- * le Quai Nord du Port Lisley Geoffroy,
- * la Place du Rotary.

- **Du dimanche 21 septembre 2025 à partir de 05H00 jusqu'à 17h30**, le stationnement est réservé à l'organisateur :

- * sur l'esplanade Desforges Boucher du Port Lislet Geoffroy à Saint-Pierre, depuis les emplacements amodiataires du port jusqu'à avant la poissonnerie,

- * sur le quai Nord du Port Lislet Geoffroy,

- * sur l'ensemble des places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle (côté mer) portion comprise entre l'entrée du Quai Nord du Port Lislet Geoffroy et l'intersection avec la rue Désiré Barquisseau.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

- **Le dimanche 21 septembre 2025 à partir de 06H00 jusqu'à 17H30**, la circulation est interdite :

- * sur le Quai nord du Port Lislet Geoffroy (matérialisé par véhicule du service culturel et blocs béton).

- Les interdictions ci-dessus énoncées ne concernent pas les véhicules d'intervention urgente et de secours.

ARTICLE 3/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 18 SEP. 2025

David LORION

